

Kretas den von den katholischen Bischöfen Kretas gut beurteilten Weihkandidaten die Weihe nach dem griechischen Ritus erteilen konnten. Mir sind mehrere solcher Fälle urkundlich nachweisbar. Ja es scheint, dass die venezianische Regierung, die nicht immer klar unterschied zwischen dem katholischen griechischen Ritus und dem romgetrennten griechischen Ritus, keine Schwierigkeit darin erblickte, auch durch nichtkatholische griechische Bischöfe die Weihen den durch die katholischen Bischöfe Kretas Empfohlenen erteilen zu lassen. Wie aus den oben mitgeteilten Urkunden ersichtlich ist, haben die katholischen Bischöfe mit aller Klarheit und Entschiedenheit von den griechischen Weihkandidaten und sonstigen griechischen von ihnen abhängigen Kirchenbeamten (Protopapas, Protopsaltes) verlangt, dass sie den Gehorsam gegen die katholische Kirche und den Glauben der katholischen Kirche betätigen müssen.

GEORG HOFMANN S. J.

Les oraisons sacramentelles des ordinations orientales

Par le nom d'oraisons sacramentelles, nous désignons les quelques oraisons qui constituent la partie substantielle du rituel des ordinations dans les différents rites orientaux. Ces oraisons se reconnaissent avec évidence à plusieurs signes, notamment, à leur particulière solennité, à leur contenu théologique et au rapport de celui-ci avec les différents ordres à conférer, à leur place centrale dans l'ensemble du rituel, au fait qu'elles se récitent vers l'ordinand en s'accompagnant d'un rite caractéristique, imposition de la main, appréhension des tempes, bénédiction.

Le nombre de ces oraisons varie selon les différentes ordinations de une (par exemple, dans l'ordination du lecteur dans le rite byzantin), jusqu'à dix (dans l'ordination diaconale du rite arménien). Dans les ordinations où ces mêmes oraisons sont plus d'une, elles font simplement suite l'une à l'autre, sans qu'il apparaisse entre elles aucun lien particulier, ou bien elles se groupent en paires, dont le nombre varie de une à cinq.

De plus, dans certaines ordinations, ces oraisons apparaissent complétées par d'autres oraisons qui les précèdent ou les suivent immédiatement, tandis que dans d'autres ordinations au contraire, ce contexte leur fait défaut. Ces oraisons d'accompagnement diffèrent des oraisons sacramentelles, en ce qu'elles se récitent d'ordinaire vers l'autel, au lieu d'être récitées sur l'ordinand, qu'elles ne se complètent généralement d'aucun rite particulier et n'ont qu'une signification plus ou moins secondaire par rapport aux autres.

Dans chaque oraison sacramentelle, il est facile de distinguer schématiquement, comme d'ordinaire, trois parties: une introduction plus ou moins longue, constituant l'invocation et la louange de Dieu; la prière elle-même en faveur de l'ordinand, à l'effet

d'implorer sur lui les grâces nécessaires dans ses nouvelles fonctions; une conclusion doxologique.

Ces oraisons mériteraient évidemment une étude théologique approfondie, basée non seulement sur leur texte, mais sur l'identification de leurs sources scripturales et autres. Un si vaste travail ne peut naturellement faire l'objet d'un modeste article. Notre présente tâche se limitera à relever les rapports de parenté qui unissent bon nombre de ces oraisons sacramentelles entre elles, non seulement dans les limites d'un même rite, mais aussi et sur tout d'un rite à l'autre. Particulièrement intéressantes sont les relations existant entre quelques-unes de nos oraisons et les formules des *Constitutions apostoliques*, de l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne* et du sacramentaire de Sérapion.

Pour pouvoir être comparés entre eux, il faut naturellement que les textes de nos oraisons soient rendus en une même langue. Ce dernier travail se présente heureusement à peu près tout fait. Pour les formules byzantines, nous disposons de la traduction latine de Goar; pour celles des autres rites, il n'y a qu'à faire usage des versions, également latines et vraiment excellentes, recueillies par Deuzinger dans le deuxième tome de son *Ritus Orientalium* (1). Naturellement et malheureusement, le fait que les formules de chaque langue ont eu leur traducteur propre est cause de ce que les concordances entre les formules de différents rites se limitent souvent aux choses, tandis que les expressions apparaissent fort divergentes. Pour faire tout à fait bien, il nous eût fallu retoucher toutes ces versions d'après leurs originaux. Toutefois, l'inconvénient que nous signalons, n'affecte en rien le fond même de notre travail. Seulement, avec plus de similitude de forme entre les versions utilisées, les ressemblances entre nos formules auraient accru, nous en sommes convaincu, avec une évidence plus immédiate.

(1) J. GOAR, *Exortation sine Rituali Graecorum*, Lutetiae Parisiorum, 1647; H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, 1863, t. II. C'est au premier de ces deux recueils, que renvoient les chiffres mis entre parenthèses après la mention des oraisons byzantines; au deuxième, ceux qui suivent la mention des oraisons propres aux autres rites. Le pontifical Maronite reproduit par Denzinger est le pontifical édité par J. L. ASSEMANI, *Codex liturgicus ecclesiae universalis*, t. IX et X, d'après un ms. de 1728. Ce ms. lui-même est une copie d'un exemplaire envoyé à Rome par le célèbre patriarche Maronite Aldouhaï et peut-être conservé dans le ms. Vatican syr. 310 ou 311.

Nous considérerons tour à tour les oraisons de l'ordination du lecteur, du sous-diacre, du diacre, du prêtre, de l'évêque. De notre point de vue, la partie intéressante de ces oraisons est évidemment la seconde, non seulement parce qu'elle est de loin la principale, mais parce qu'elle est aussi la seule qui puisse normalement démontrer des concordances d'un rite à l'autre. Dans le prologue, au contraire, et dans la doxologie des oraisons, il est naturel que chaque rite se serve des formules qui lui sont propres.

LES ORAISONS DE L'ORDINATION DU LECTEUR

Dans le rite byz., ar. et chal., il n'y a dans chacun qu'une oraison sacramentelle et elle n'est accompagnée d'aucune oraison accessoire. Ces trois oraisons sont: « Domine Deus omnipotens, elige servum tuum et eum sanctifica » (233) — « Tu, Domine et Dominator, Pater sancte, qui habes imperium a saeculo » (279) — « Sanctifica hos servos tuos, Domine Deus fortis » (228). La première est précédée d'une bénédiction et accompagnée d'une imposition de la main droite sur la tête de l'ordinand; la deuxième est simplement précédée d'une bénédiction; la troisième, accompagnée d'une imposition de la main.

Dans les rites syr. et mar., l'oraison sacramentelle est également unique. Elle commence par les mots: « Domine magne et amator hominum, in cuius manibus » (78-79) — « Deus ille magne et hominum amator, qui omnes creaturas » (118), et s'accompagne dans l'un et l'autre rite d'une appréhension des tempes de l'ordinand entre les mains de l'évêque.

Dans le premier des deux rites, l'oraison sacramentelle est précédée d'une oraison accessoire que n'accompagne aucun rite spécial (78). Dans le deuxième, elle est non seulement précédée mais également suivie de deux oraisons accessoires (118). De plus, la première de ces deux oraisons accessoires s'accompagne d'un rite symbolique dans lequel l'évêque meut lentement ses deux mains en cercle au-dessus de la tête de l'ordinand en les faisant en même temps trembler légèrement. Ce mouvement symbolique, qu'il sera permis de trouver un peu trop réaliste, imite, pensons-nous, le vol d'une colombe, image à son tour de la descente du Saint-Esprit sur l'ordinand; il constitue ainsi un rite préparatoire à l'appréhension des tempes. A la troisième oraison accessoire du rite mar., n'est joint aucun geste particulier. Quant à l'oraison

« Rogamus te et precamur » (117) qui précède immédiatement la première des oraisons accessoires, elle se trouve à la même place dans le rite syr. (78). Toutefois, nous doutons qu'elle appartienne réellement au groupe des oraisons que nous nommons ici accessoires, bien que dans le rite mar. elle s'accompagne d'un rite qui semble lui aussi préparatoire à l'appréhension des temps.

Dans le rite cop., les oraisons sacramentelles sont deux: « Deus magnus et amator hominum, tenens universa manu tua » (3) et « Dominator Domine Deus omnipotens, qui praescis numerum electorum » (3). L'une et l'autre est accompagnée d'une appréhension des temps. Une oraison accessoire les précède (3).

Si l'on tient compte du fait que la plupart des idées exprimées dans ces oraisons sacramentelles leur sont imposées par leur objet même, l'ordination d'un lecteur, on se sera par le fait même expliqué leur fondamentale identité. Un point pourtant nous semble devoir être noté: les oraisons byz., ar., syr., mar., et cop., ne demandent pas seulement pour l'ordinaud la grâce de lire dignement les saintes écritures, mais aussi de les savoir méditer. Il est vrai que cette pensée de la méditation des commandements divins est fréquemment exprimée dans les psalmes, par ex., ps. I, 2; 118, 47. 117. 143. 148; etc. En tout cas, en dehors de ce détail, nous ne voyons aucune ressemblance particulière entre les oraisons sacramentelles byz. et ar., ni entre ces mêmes oraisons et celles des autres rites. L'oraison du rite chal. est entièrement isolée.

Par contre, entre l'oraison de syr., celle de mar. et la première de cop., la ressemblance est telle qu'on peut les considérer comme trois rédactions d'une même formule; cop. semble un tout petit plus près de syr. que de mar. L'oraison accessoire de syr. et celle de cop. sont, malgré des différences de rédaction, identiques entre elles et avec la seconde oraison accessoire de mar. La première oraison accessoire de ce dernier rite se trouve aussi dans syr., mais avec une fonction un peu différente; sa troisième oraison accessoire, au contraire, semble lui appartenir en propre.

Reste ainsi à identifier la deuxième oraison sacramentelle de cop. On commettrait certainement une erreur regrettable à vouloir la prendre pour une oraison accessoire succédant à une unique oraison sacramentelle, seulement parce que tel est l'ordre des formules dans l'ordination du sous-diacre. La comparaison du rite cop. de l'ordination du lecteur avec le rite syr. correspondant, avec lequel il concorde essentiellement, démontre que son oraison

sacramentelle ne doit être suivie d'aucune oraison accessoire. Cette deuxième oraison sacramentelle n'est autre qu'une formule étroitement apparentée à celle des *Constitutions apostoliques* (I. VIII, c. 22) comme le prouve la comparaison des deux textes:

Constit. apost.

Deus aeternae, multe in misericordia et in miserationibus, qui mundi structuram per ea quae facta sunt patefecisti, quique numerum electorum tuorum conservas: ipse et nunc respice super famulum tuum cui committitur ut sanctas tuas scripturas legat populo tuo; et da ei spiritum sanctum, spiritum propheticum.

Qui Esdram famulum tuum instruxisti ad legendas populo leges tuas, nunc quoque, a nobis rogatus, instrue famulum tuum et da ei ut, opus traditum perficiendo sine reprehensione, dignus maiore gradu declaretur. Per Christum.

Oraison cop.

Dominator Domine Deus omnipotens, qui praescis numerum electorum tuorum in universo mundo et prior vocasti eos;

qui eligisti Esdram servum tuum et dedisti ei sapientiam, ut legeret legem tuam populo tuo: tu iterum nunc eligisti servum tuum N. hunc, qui statuitur lector. Da ei sapientiam et spiritum propheticum, ut agat curam verborum tuorum sanctorum ad populum tuum in habitu irreprehensibili, in gratia et humanitate unigeniti Filii tui Domini nostri Iesu Christi, per quem.

LES ORAISONS DE L'ORDINATION DU SOUS-DIACRE

Le rite byz. et le rite chal. ont chacun une oraison sacramentelle unique sans accompagnement d'aucune oraison accessoire: « Domine Deus noster, qui per unum eundemque Spiritum Sanctum » (244) - « Respice in hos famulos tuos, Domine Deus fortis et omnipotens » (229). Le rite ar. comprend deux oraisons sacramentelles formant paire: « Spes immortalitatis et vita, Deus et creator omnium » + « Glorificate ab omnibus, clementissime Deus » (283-284), mais également sans oraisons accessoires. Le rite syr. n'a qu'une oraison sacramentelle: « Deus qui es ab aeterno, qui unxisti reges » (Denz. 81), mais elle est précédée d'une oraison accessoire et suivie d'une autre (81). Le rite cop. est constitué exactement de même (5). Le rite mar. enfin compte trois oraisons sacramentelles indépendantes l'une de l'autre: « Deus, qui a saeculo es, qui reges unxisti » (123) - « Deus, qui inclitae tribui filio-

modum respexisti super populum tuum electum tuum in corde puro. Quem et praecepisti Moysi ut eligeret presbyteros, quos tu implevistis Sancto Spiritu quem dedisti facti eligere seniores, quos multo tuo et ministro implevistis Spiritu. Moysi.

Ita nunc Domine, imparte huic servo tuo gratiam non deficientem, servans nobis Spiritum tuum deficientem, ut, repletus tui favoris et concede nobis, implens nos cultu tuo in cordibus nostris, ut te glorificemus

Et nunc, Domine, praesta, servans in nobis Spiritum tuum deficientem, ut, repletus operationibus vim sanandi habentibus, ac sermone ad docendum apto, erudiat cum mansuetudine populum tuum; serviat tibi sincere, mente pura et animo volenti atque sacro; quae pro populo celebrantur, inculpate perficiat.

per Filium tuum Iesum Christum. Per quem.

Pro Christum tuum. Per mediationem unigeniti Filii tui.

Sacram. de Sérapion

Manum extendimus, Domine Deus caelorum, pater Unigeniti tui, super hunc hominem et oramus ut spiritus veritatis ei adveniat; sensum largire ei et cognitionem, et cor bonum; fiat in eo spiritus divinus, ut possit administrare populum tuum, et dispensare verba tua divina, et reconciliare populum tibi, Deo increato. Qui largitus es a spiritu Moysis spiritum sanctum super electos, tribue et huic Spiritum Sanctum e spiritu Unigeniti, in gratiam sapientiae et cognitionis et fidei rectae, ut possit tibi ministrare in conscientia pura. Per Unigenitum tuum Iesum Christum.

Par la mention du « lavacrum regenerationis » l'oraison copte se rapproche évidemment de la rédaction byz.-syri-mar.

ORAISONS DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

Elles forment une paire dans le rite byz. et autant dans le rite chal.; deux paires dans le rite ar. (362). Le texte de ces dernières n'est pas donné dans le recueil de Denzinger. Les quatre autres ont pour incipit:

Dans byz. « Dominator Domine Deus noster, qui per celesterrimum apostolum Paulum » + « Domine Deus noster, qui humana natura deitatis tuae praesentiam nullatenus ferente » (302-304).

Dans chal. « Deus noster bone et benefactor, qui dives es in miserationibus tuis » + « Deus magne, qui a saeculo occultorum cognitor es, qui creasti omnia virtute Verbi tui » (242-244).

Les rites qui les accompagnent sont les mêmes que ceux de l'ordination sacerdotale.

Le rite syr. et le cop. ont chacun une oraison sacramentelle précédée et suivie d'une oraison accessoire. Leur rite également est identique à celui de l'ordination du prêtre (97-98; 23-25).

Le rite mar. est surabondant comme à son ordinaire. Trois oraisons sacramentelles: « Deus, qui universam ecclesiam tuam per hos pontifices » - « Deus deorum et Domine dominantium, qui sedes super currum gloriae » - « Benedictus es, Domine Deus, qui es super omnia, qui variis donis » (195-197). Les rites sont les mêmes que dans l'ordination sacerdotale, mais la première imposition de la main est complétée par une imposition de l'évangile (195). Ces oraisons sacramentelles sont précédées d'une oraison accessoire (195) et suivie d'une autre (197). Celle-ci, à son tour, est suivie de l'oraison « Respice in nos in hac hora » (197), qu'accompagne une simple imposition de la main. De plus, chacune des trois processions qui suivent la consécration elle-même, comporte la récitation d'une oraison dont la deuxième est accompagnée d'une autre imposition de l'évangile et de motions symboliques des bras de l'évêque consécrateur (197-200).

Les oraisons sacramentelles byz., ar., chal. n'offrent aucune concordance particulière et certaine, ni entre elles, ni avec les oraisons des autres rites. La concordance entre les oraisons accessoires de syr. et cop. est semblable à celle qui se rencontre dans les autres ordinations. Il n'y en a aucune entre leurs oraisons sacramentelles.

A la première oraison accessoire syr. (96-97) correspond, comme d'ordinaire, la première oraison accessoire de mar. (195); à la deuxième de syr. (97-98), la deuxième de mar. (197) (malgré la différence des incipits) et aussi l'oraison « Respice in nos in hac hora » (197), bien que celle-ci soit beaucoup plus développée que l'autre. Les autres oraisons de mar. ne nous intéressent pas ici.

Comme dans l'ordination sacerdotale, la concordance la plus importante entre les oraisons sacramentelles de l'ordination épiscopale est celle qui unit l'oraison cop. avec celle des *Constitutions apostoliques* (l. VIII, c. 5) et, par celle-ci, avec celle de l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne* (rec. éthiop. stat. 22, p. 10-11 [138-139]; rec. lat., LXVIII, p. 103-105) et celle du sacramentaire de Sérapion (c. XIV, p. 190 [191]):

Ord. ecclés.

Deus, Pater Domini nostri Iesu Christi;

Constituti. apost.

Qui es, here, Domine Deus omnipotens, qui solus ingenuus es et regem non habens; qui semper es et ante saecula existis; qui nullo indiges, omnemque causam atque ortum superas; solus verus, solus sapiens; qui solus altissimus es, natura invisibilis; cuius cognitio expers principii; solus bonus atque incomparabilis; qui omnia nostrorum cognitor, inaccessus; domino carens; Deus et Pater unigeniti Filii tui, Dei ac salvatoris nostri; conditor universorum per ipsum, provisor, tutor; Pater misericordiarum et Deus totius consolationis; qui in altis habitas et humilia respicis. Tu qui dedisti leges et regulas ecclesiae per Christi tui adventum in carne, sub teste Paracleto, per apostolos tuos ac nos gratia

Pater misericordiarum et Domine totius consolationis, qui in excelsis habitas et humilia respicis; qui cognoscis omnia antequam fiant. Tu dedisti ordinationem ecclesiae per Verbum gratiae tuae,

qui es in altissimis et respicis humiles. Qui dedisti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Iesum Christum;

tua adstantes episcopos; qui constituisti sacerdotum qui ab initio praestitisti res ab initio, ut assisterent populo tuo; qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio; qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegeris celebrari.

Et nunc effunde ex

virtutem sancti principalis, *rec. lat.*) Spiritus quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo; quem dedisti nobis sanctis apostolis, adiutoribus tuis in tua ecclesia aratro tuae crucis. Et in loco sanctificationis tuae tibi sit gloria, et laus indeficiens nomini tuo.

Da, cordis cognitor, et mitte Spiritum Sanctum super hunc servum tuum quem elegisti in episcopatum, ut pasceret gregem tuum et ministraret tibi sacerdos sine reprehensione, serviens tibi nocte et die; et postulare videre vultum tuum digne et offerret tuam oblationem in sancta ecclesia tua;

in Spiritu Sancto sacerdoti habens potestatem dimittendi peccata secundum mandatum tuum;

ut daret ordinationem constitutionis tuae (Π. 99 τ: ΠC97h:), et sol-

Ipsae nunc quoque, intercessu Christi tui, per nos infunde virtutem principalem tui Spiritus, qui disti apostolis tuis sanctis in nomine tuo.

Da in nomine tuo, cognitor cordis, huic servum tuum N., quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministerio ministrantem, nocte ac die et placando faciem tuam; congregare numerum eorum qui salvi fiant

Da igitur hanc eandem gratiam super servum tuum N., quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministerio ministrantem, nocte ac die et placando faciem tuam; congregare numerum eorum qui salvi fiant atque offerre tibi dona in sanctis ecclesiis.

Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancti, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum unigeniti Filii tui Iesu Christi Domini nostri; constituendi clericos secundum mandatum eius ad sanctuarium

veret omne vinculum iniquitatis secundum potestatem quam dedisti apostolis.

Ut placeret tibi in mansuetudine et cordis corde, constanter, inculpate et irreprehensibiliter offerendo tibi purum et incrementum sacrificium, quod per Christum constituisti, mysterium novi testamenti in odorem suavitatis.

odorem suavitatis.

Dignare,

Domine implere eum donis salutaribus et verbo scientiae, ut sit ductor caecorum in via... quae meae ipsius sunt. Per mediationem.

Per Filium tuum.

Filium

tuum.

Sacram. de Sérapion

Qui Dominum Iesum misisti in lucrum orbis universi, qui per eum apostolos elegisti, qui a generatione in generationem episcopos sanctos ordinas; fac, Deus veritatis, et hunc episcopum vivum, episcopum sanctum successione apostolorum. Et da ei gratiam et spiritum divinum, quem largitus es omnibus servis tuis genuinis et prophetis et patriarchis; fac ut dignus sit qui pascat gregem tuum atque immaculate et inoffense in episcopatu degat. Per Unigenitum tuum.

A la dernière phrase de l'oraison cop., « Dignare, Domine... ipsius sunt », nous n'avons pu trouver aucun parallèle dans les formules des autres rites; elle est probablement d'origine syrienne.

De ces comparaisons, est-il possible de conclure quelque chose au sujet des relations existant entre les différents rites pratiqués par les Églises orientales dans l'administration du sacrement de l'ordre ?

Rien de sensationnel assurément, mais quelque chose néanmoins de suffisamment précis et sûr. Si, en effet, la base de nos comparaisons est un peu étroite, elle est par contre particulièrement solide, constituée qu'elle est par la partie essentielle des rites en

question. Ce qui frappe avant tout, c'est l'isolement de ar. et de chal. Il est vrai que ces deux rites appartiennent précisément à deux Églises constituées en dehors des confins de l'empire Romain, et qu'ils se sont ainsi trouvés dans la condition de se développer avec une certaine indépendance. Toutefois, puisque les rites de l'ordination sont évidemment très anciens, — à preuve l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne*, — nous nous serions attendu à un certain nombre de concordances particulières entre le rite byz. et l'ar., comme entre le syr. et le chal.

Le rite byz. d'ailleurs est, lui aussi, assez isolé. Son oraison de l'ordination subdiaconale coïncide partiellement avec celle du rite syr., et il en est de même de la deuxième oraison de son ordination diaconale, mais la coïncidence de la première oraison de cette même ordination avec la cinquième oraison mar. démontrerait plutôt un emprunt fait par ce deuxième rite au premier. Enfin, dans l'ordination sacerdotale, la deuxième oraison de byz. concorde aussi avec l'unique oraison de syr. Mais c'est tout.

Les étroites relations de syr. et de mar. n'ont rien de surprenant. Certes, le rite mar. est en possession d'un bon nombre de formules qui semblent lui appartenir en propre, mais la question est de savoir lequel des deux éléments, l'un semblable aux formules syr., l'autre original, est primitif dans mar. Très probablement, est-ce le second. D'ailleurs, il faut se garder d'exagérer la ressemblance entre les formules de syr. et celles de mar.: ces formules sont semblables, mais non identiques. Ou bien donc elles ont subi un travail d'adaptation en passant du rite syr. dans le rite mar., ou bien elles n'ont avec les formules syr. qu'une communauté d'origine, procédant avec elles d'un même fond.

Le cas le plus intéressant, sans aucun doute, est celui des oraisons cop. Il y a tout d'abord les concordances totales ou partielles de ces formules avec celles de syr., chose qui s'explique historiquement par le fait que la hiérarchie nationale égyptienne a été rétablie et réorganisée par les jacobites syriens au VI^e siècle. Rapelons la concordance totale de la première oraison cop. de l'ordination du lecteur avec l'unique oraison de syr. et de mar.; l'accord partiel de la première oraison de l'ordination subdiaconale de cop. avec les oraisons uniques de byz. et syr. et avec la première de mar.; la concordance, partielle aussi, de l'oraison cop. de l'ordination diaconale avec la deuxième de byz., l'unique de syr., et la première de mar.

D'autre part, il y a les concordances des oraisons cop. avec celles des *Constitutions apostoliques*, de l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne* et du sacramentaire de Sérapion. Signalons, sous ce rapport, la concordance de la deuxième oraison cop. de l'ordination du lecteur avec l'oraison des *Constitutions apostoliques*, et redisons que ce serait commettre une erreur évidente de traiter cette deuxième oraison comme une raison accessoire comparable à celle des autres ordinations cop., et de vouloir corriger en conséquence la rubrique du pontifical de Tukhi, laquelle prescrit de réciter cette oraison vers l'occident en l'accompagnant de l'appréhension des tempes de l'ordinand. Rappelons encore la concordance, partielle celle-ci, entre les oraisons uniques cop. de l'ordination subdiaconale avec les oraisons des *Constitutions* susdites. Notons enfin la concordance à peu près totale entre les oraisons cop. de l'ordination sacerdotale et épiscopale et les oraisons de ces mêmes *Constitutions*. Par les formules de celle-ci, et seulement par elles, les oraisons cop. de l'ordination sous-diaconale, diaconale, sacerdotale et épiscopale concordent avec les formules correspondantes de l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne*. De plus certaines concordances de ces mêmes oraisons avec les formules du sacramentaire de Sérapion sont incontestables.

Ajoutons que les concordances des oraisons cop. ci-dessus mentionnées pourraient offrir une précieuse indication concernant le lieu d'origine du VIII^e livre des *Constitutions apostoliques* et de l'*Ordonnance ecclésiastique égyptienne* elle-même. En mettant en lumière les affinités qui unissent les formules cop. et celles des *Constitutions*, nous n'avons certes pas voulu définir par là lequel de ces deux groupes eucologiques est à considérer comme primitif par rapport à l'autre.

JEAN MICHEL HANSENS S. J.

Untersuchungen über das Jesus-Gebet

I. - Einiges zur Geschichte des Jesus-Gebetes.

In seiner ursprünglichen Form eine einfache Anrufung des Namens Jesu, geht das Jesus-Gebet offenbar auf die Apostel selbst zurück. Die Geschichte der Andacht zum heiligsten Namen Jesu muss noch geschrieben werden. Die "History of the development of Devotion to the Holy Name" von P.-R. Biasotto (1) trägt zwar viel nützlich Material zusammen, geht aber am christlichen Osten vorbei. Über die Verehrung des Namens Jesu in Ost und West handelt kurz unter dem Titel « Le Nom de Jésus » ein Heft der Zeitschrift « La vie spirituelle » (2).

Bei eingehender Forschung würde man jedoch vielleicht zur Überzeugung gelangen, dass die Hesychnasten des 14. und 15. Jahrhunderts in diesem Punkt nicht ohne Einfluss auf den hl. Bernhardin von Siena geblieben sind und dass im 16. Jahrhundert selbst die Jesuiten - nach den Jesuiten - ihren Namen zum Teil den Ausstrahlungen der byzantinischen Frömmigkeit schulden. Woher kommt es zum Beispiel, dass die sehr römische Gesellschaft Jesu an den Giebeln ihrer zahlreichen Jesuskirchen das rein griechische Monogramm IHS (3) anbringt, wie man es auch an der Fassade manchen protestantischen Gotteshauses sieht? Es geht weder auf der einen noch auf der anderen Seite um einfache archäologische Forschung. Franziskaner und Jesuiten müssten dieses Problem erhellern. Ebensowenig ist die Geschichte des « Jesus-Gebetes » in allen ihren Einzelheiten bekannt und in ihrer endgültigen Form: « Herr

(1) With a Supplement, New York 1943.

(2) Paris, Januar 1952.

(3) Vgl. dazu Ambrosio SANZ, *Los dos anagramas más famosos del cristianismo. Miscellanea Comillana* XVII (1952) 69-117.

VOLUMEN XVIII

MCMLII

ORIENTALIA
CHRISTIANA
PERIODICA

COMMENTARII DE RE ORIENTALI AETATIS CHRISTIANAE
SACRA ET PROFANA EDITI CURA ET OPERE
PONTIFICII INSTITUTI ORIENTALIUM STUDIORUM



PONT. INSTITUTUM ORIENTALIUM STUDIORUM

PIAZZA SANTA MARIA MAGGIORE, 7

ROMA

1952